



URBANISME

**MISE EN LIGNE LE 14-06-2023**

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 17306 22 00750

Demande du 30/12/2022

Adresse des travaux :

12 Rue GAMBETTA

17200 ROYAN

**DESTINATAIRE**

SARL LES AGAPES

Madame LABORDE Anne

12 Rue GAMBETTA

17200 ROYAN

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie

Objet : Rejet tacite

Envoi Recommandé avec AR

Madame,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 30/12/2022.

Par lettre du 20/01/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DP06. Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement : Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [ Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]. Merci de fournir ce document.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 24/04/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 05/06/2023  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint  
Didier SIMONNE

